Informations de base

2000/2249(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers une association globale et une stratégie commune pour les relations entre l'Union et l'Amérique latine **Subject** 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)	10/10/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	KREISSL-DÖRFLER Wolfgang (PSE)	09/01/2001
DEVE Développement et coopération	MODROW Hans (GUE/NGL)	06/03/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2001	Vote en commission		Résumé
10/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0336/2001	
14/11/2001	Débat en plénière		
15/11/2001	Décision du Parlement	T5-0612/2001	Résumé
15/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2249(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/14001

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B5-0031/2001	28/03/2001	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0336/2001	10/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0612/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0386-0569 E	15/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0670	31/10/2000	Résumé

Vers une association globale et une stratégie commune pour les relations entre l'Union et l'Amérique latine

2000/2249(INI) - 31/10/2000 - Document annexé à la procédure

La présente communication définit les principes généraux et les actions que la Commission a l'intention d'entreprendre afin de contribuer à répondre aux priorités résultant du sommet de Rio qui, en juin 1999, a réuni les pays d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne. La communication a pour objectif de donner un élan au suivi de Rio mais ne propose pas une nouvelle stratégie des relations entre l'UE et l'Amérique latine/les Caraïbes. Dans ce contexte, la Commission entend essentiellement agir à deux niveaux : 1) dans l'immédiat, dans la perspective du sommet de 2002, la Commission propose d'intensifier son action dans les trois domaines prioritaires suivants : la promotion et la protection des droits de l'homme, la promotion de la société de l'information et la réduction des déséquilibres sociaux. L'accent particulier mis sur ces domaines vise à couvrir les trois dimensions du partenariat stratégique (politique, économique et social) et à répondre aux principaux défis que la région doit relever. Les initiatives proposées dans ces trois domaines prioritaires constituent un dispositif cohérent destiné à atteindre un objectif commun : placer le développement humain et la société civile au coeur de la relation entre les deux régions en cause. Outre ces trois nouvelles initiatives, les domaines prioritaires définis à Tuusula continueront d'être traités par le biais des instruments de coopération existants, notamment les programmes horizontaux décentralisés. 2) à long terme, la Commission veillera à ce que les priorités définies dans le plan d'action de Rio et affinées à Tuusula soient intégrées dans les dialogues bilatéraux et sous-régionaux établis. À priori cela ne nécessite pas d'initiative particulière, mais une démarche continue et systématique visant à assurer la cohérence et la synergie entre les dialogues politique, économique et en matière de coopération, notamment dans la poursuite des objectifs communs tels que la promotion de la protection de l'environnement et du développement durable. Les résultats concrets obtenus par l'ensemble des partenaires d'ici le sommet de 2002 permettront de mettre cette stratégie à l'épreuve et de procéder à des ajustements au fur et à mesure.

Vers une association globale et une stratégie commune pour les relations entre l'Union et l'Amérique latine

2000/2249(INI) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. José Ignacio SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA sur le partenariat global entre l'Union européenne et l'Amérique latine, le Parlement européen réitère son soutien à la réalisation du partenariat stratégique bi régional décidé lors du Sommet de Rio de juin 1999. Il invite le Conseil à adopter une stratégie commune, dans ce contexte, laquelle se composerait des éléments suivants : a) dans le domaine politique: - adoption d'un ordre du jour politique birégional élargi; - actualisation du dialogue politique ministériel; - mise à jour du dialogue parlementaire et la constitution d'une assemblée transatlantique euro-latino-américaine; - signature d'une charte euro-latino-américaine pour la paix; - mise en oeuvre d'un partenariat politique et de sécurité euro-latino-américain; b) dans le domaine économique, financier et commercial: - conclusion des accords d'association en cours de négociation (Mercosur, Chili); - présentation de nouvelles directives de négociation en vue de conclure à moyen terme des accords d'association avec la communauté andine et l'Amérique centrale; - maintien à court et à moyen terme en faveur des pays andins et centraméricains des avantages dont ils bénéficient dans le cadre du SPG communautaire; - conclusion d'un accord de partenariat global interrégional qui apporte un appui institutionnel et une couverture géographique complète au contenu du partenariat stratégique; - création d'une zone de prospérité commune au moyen du renforcement des marchés régionaux; c) dans le domaine social et culturel: - fixation d'une politique volontaire et ambitieuse de coopération au développement dans le domaine social, de la culture, de l'éducation, de la migration, des questions de politique intérieure et de justice et, en particulier, de lutte contre pauvreté; - création d'un fonds de solidarité birégional; - établissement d'un plan global de lutte contre la drogue; - mise en oeuvre d'un programme EURO-LATIN-FOR pour la formation des membres des autorités judiciaires et policières et d'un programme EURO-LATIN-LEX sur le cadre juridique nécessaire pour la poursuite judiciaire effective des délits en ce qui concerne le trafic de drogue et les activités connexes; - soutien déterminé au programme ALIS et à la société de l'information proposée par la Commission; - création d'un centre d'études euro-latino-américaines (CEEL). Il estime en outre que la nouvelle stratégie devrait également avoir pour objectif de promouvoir les principes fondamentaux de l'Union comme les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance, la transparence et l'État de droit. Il demande également que la nouvelle stratégie commune comprenne l'extension du programme de dialogue politique birégional, tant dans le cadre ministériel que parlementaire, en vue d'inclure notamment le renforcement de la coopération dans d'autres nouveaux domaines de la politique étrangère, comme la PESD, la prévention des conflits, la menace terroriste, la réforme du système des Nations unies, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit et de la lutte contrel'impunité, la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, les questions environnementales et de développement durable, ainsi que leur financement, la globalisation économique et technologique, la réforme du système financier international, les consultations liées au nouveau cycle de l'OMC, les questions de migration et de justice, l'établissement d'une zone euro-latino-américaine de paix et le soutien au processus de paix et d'évolution sociale en Colombie et dans d'autres régions en conflit. Il demande l'actualisation des processus liés au groupe de Rio et au processus de San José ainsi que la Constitution d'une assemblée transatlantique euro-latino-américaine. Enfin, le Parlement demande la conclusion de nouveaux accords d'association et la conclusion d'un accord de partenariat global interrégional pour la création d'une zone euro-latino-américaine de libre-échange à l'horizon 2010 et estime que la nouvelle stratégie devrait être applicable pendant une période initiale de quatre ans et que, sur recommandation du Conseil, après avis du Parlement européen celle-ci devrait être prorogée, révisée et adaptée par le Conseil européen chaque fois que nécessaire.